

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9. Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 28 novembre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 09 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Excusés : Rémi PECH, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES

Secrétaire de séance : Paul NEVELING

La commune de Payra sur l'Hers s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Cartes d'actions inondation et feu qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- **d'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 15/12/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 15/12/2025

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de reception de l'AR: 15/12/2025

011-211102751-D_38_2025-DE

A G E D I